

## Compte rendu de la séance du 22 octobre 2018

Secrétaire de la séance :

Martine PIERRE

### Ordre du jour :

#### Délibérations :

- Décision Modificative

Op.29 mairie de Malaville	2188	vitrites	+ 1 100€
Op.29 mairie de Malaville	2313	travaux chaudière	+ 6 000€
Op.59 Presbytère Touzac	2313	radiateurs	+ 1 400€
Op.50 Mairie Nonaville	2188	complément aspirateur	+ 3€
Op.34 Logement Viville	2313	VMC	+ 50€
020 Dépenses imprévues			- 2 553€
Op.16 Cimetière Éraville	2313		- 6 000€

- Signature d'une convention d'assistance de Grand Cognac aux programmes de travaux et d'entretien des voiries communales
- Participation des communes de domicile (autres que Bellevigne) des élèves de l'école Charles Franc au frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2017/2018 et signature des conventions.
- Renouvellement du bail commercial du Doci (échéance le 31/10/2018)
- Décision de réaliser les travaux de réfection et de couverture du mur du cimetière de la commune déléguée de Touzac, en régie et d'imputer les dépenses directement en section d'investissement du budget communal.
- Modification du conditionnement et du prix du raticide vendu à la population de Bellevigne
- Modification du tarif adulte de la cantine

#### Rapport des commissions :

#### Informations :

- Voiries/Bâtiments
- Communication : journal communal
- Projet d'acquisition d'un bien immobilier à Malaville pour implanter les ateliers municipaux de Bellevigne
- Étude de la proposition de l'AIDAS
- Organisation des cérémonies du 11 Novembre et des vœux 2019

## **Délibérations du conseil :**

### Décision Modificative N° 10 (DE 2018 102)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022	Dépenses imprévues	-4000.00	
6531	Indemnités	3000.00	
6533	Cotisations de retraite	1000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
020	Dépenses imprévues	-2553.00	
2188 - 29	Autres immobilisations corporelles	1100.00	
2188 - 50	Autres immobilisations corporelles	3.00	
2313 - 29	Constructions	6000.00	
2313 - 16	Constructions	-6000.00	
2313 - 59	Constructions	1400.00	
2313 - 34	Constructions	50.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

### Frais de scolarité des enfants domiciliés hors commune - 2017/2018 (DE 2018 103)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'au cours de l'année scolaire 2017/2018, 11 élèves extérieurs à la commune ont fréquenté l'école "Charles Franc" de Malaville. (4 enfants des 4B et 7 enfants de Birac).

Afin de permettre la facturation de la participation aux frais de fonctionnement de l'école aux communes concernées, il convient de passer une convention avec celles-ci.

Pour l'année scolaire 2017/2018 les montants calculés s'élèvent à :

- 1 286 € par enfant de maternelle
- 378 € par enfant de primaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs susmentionnés et autorise Madame le Maire à passer les conventions nécessaires avec les communes ou intercommunalité concernées.

#### Assistance de Grand Cognac aux programmes de travaux et d'entretien des voiries communales (DE 2018 104)

La Communauté d'Agglomération "Grand Cognac propose, dans un souci d'être facilitateur et d'accompagner les communes, de reconduire le dispositif de 2018 concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opération pour la rénovation des voiries des communes de l'ex Région de Châteauneuf.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec Grand Cognac pour reconduire ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire la délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération "Grand Cognac" et autorise Madame le Maire à signer les documents afférents.

#### Renouvellement du bail commercial du DOCI (DE 2018 105)

Monsieur Daudin informe le Conseil Municipal que le bail commercial et d'habitation du restaurant "Le Doci" à Touzac, concédé à Mme Muriel Choquette, arrive à son terme le 31 octobre 2018.

Ce bail avait été consenti pour une période de 9 ans renouvelable tacitement tous les 3 ans.

Afin d'assurer la pérennité de l'activité, il propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail dans les mêmes termes et d'appliquer le loyer actuel à savoir :

- partie commerciale 258€ par mois
- partie habitation 388€ par mois

Il est par ailleurs proposé de ne pas indexer les loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de consentir un bail d'une durée de neuf ans, renouvelable par tacite reconduction tous les trois ans
- de fixer le loyer de la partie commerciale à 258€ par mois
- de fixer le loyer de la partie habitation à 388€ par mois
- de ne pas indexer le montant des loyers pendant toute la durée du bail.

#### Travaux de réfection et de couverture du mur du cimetière de Touzac en régie (DE 2018 106)

Madame le Maire expose au conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réfection et de couverture du mur du cimetière de la commune déléguée de Touzac, une partie des travaux sera réalisée en régie par les employés communaux.

Afin de permettre à la collectivité de valoriser le travail fait en régie directe, il est proposé au Conseil Municipal d'imputer le coût de ces travaux à la section investissement du budget communal.

Les travaux réalisés par les employés des services techniques sont :

- réfection du mur (maçonnerie)
- couverture du mur (pose de tuiles)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'imputer le coût des travaux mentionnés ci-dessus, réalisés en régie directe pour la réfection et la couverture du mur du cimetière de la commune déléguée de Touzac à la section investissement du budget communal.

#### Modification du conditionnement et du prix du raticide (DE 2018 107)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le tarif de vente du raticide aux habitants de Bellevigne.

Le fournisseur, l'association TED 16 a changé le conditionnement. Le raticide est désormais présenté en boîte distributrice de 4.8 kg (120 sachets de 40 gr).

Il est proposé d'appliquer un tarif de 40€ la boîte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer un tarif de 40€ la boîte de 4,8kg de raticide (120 sachets de 40gr)

#### Extraction d'une parcelle non cadastrée du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé - Éraville (DE 2018 108)

Madame Hillairet rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Éraville s'était engagée dans une procédure de cession de parcelles au profit de particuliers.

A cette fin, il convient d'extraire les parcelles non cadastrées situées au lieu-dit "Le Rocher" entre les parcelles B825, B771, B310 et B824 pour les numéroter et ainsi les intégrer dans le domaine privé de la commune de Bellevigne.

Il conviendra ensuite d'autoriser Madame le Maire à céder lesdites parcelles et par conséquent à signer tous documents nécessaires à la vente (bornage, actes, ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'extraire les parcelles non cadastrées situées au lieu-dit "Le Rocher" entre les parcelles B825, B771, B310 et B824 pour les numéroter et ainsi les intégrer dans le domaine privé de la commune de Bellevigne,
- de céder lesdites parcelles
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente de ces parcelles.

### Demande de modification de la carte scolaire (DE 2018 109)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la sectorisation des collèges, le groupe scolaire "Charles Franc" de Malaville dépend du collège "Maurice Genevoix" de Châteauneuf sur Charente, ainsi que les enfants domiciliés dans les communes historiques d'Érville et Malaville.

Cependant les enfants domiciliés dans les communes historiques de Nonaville, Touzac et Viville sont rattachés au collège "Jean Moulin" de Barbezieux Saint Hilaire.

En conséquence les enfants de ces dernières communes souhaitant poursuivre leur scolarité avec leurs camarades s'en trouvent empêchés du fait d'un découpage administratif ne correspondant pas au territoire de la commune nouvelle.

Au prix de démarches administratives fastidieuses, il est possible, aux parents d'obtenir une dérogation pour que leurs enfants poursuivent leur scolarité avec leurs camarades mais cela soulève un autre problème qui est celui de l'accès au transport scolaire qui respecte les limites de la carte scolaire, et également de la possibilité de bénéficier du tarif préférentiel subventionné par le département.

Madame le maire propose donc au conseil d'approuver le rattachement de l'ensemble de la commune de Bellevigne au collège Maurice Genevoix.

Un certain nombre d'élus font remarquer que cette décision serait potentiellement désavantageuse pour les familles du sud de la commune qui sont naturellement plus proches de Barbezieux et souhaiteraient y scolariser leurs enfants, d'autant qu'il existe un transport scolaire vers cette localité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande :

- en premier lieu que la carte scolaire soit aménagée de telle sorte que les parents domiciliés sur la commune de Bellevigne, puissent choisir librement le collège, Maurice Genevoix ou Jean Moulin, où leurs enfants poursuivront leur scolarité.

- en second lieu, que le transport scolaire soit accessible sans surcoût, comme c'est le cas à l'heure actuelle, pour les familles quel que soit le collège de destination.

Actuellement, les enfants de Touzac, Viville et Nonaville fréquentant le collège « Maurice Genevoix » de Châteauneuf-sur-Charente et utilisant le transport scolaire ne sont pas subventionnés par le Conseil Régional.

### Rapport des commissions :

-Mme Hillairet informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation et d'extension de l'école "Charles Franc" ont débutés. La réfection de la charpente et de la toiture de la nouvelle classe est terminée. Les travaux de réalisation du préau débutent semaine 43.

M.Daudin présente un point sur l'exécution du budget 2018 et sur les projets 2019.

### Informations :

- Communication : journal communal

La commission se réunira le 23 octobre à 20h30.

Il faut prévoir l'impression d'environ 620 exemplaires du journal de la commune :

Érville : 90

Touzac : 200

Nonaville : 85  
Malaville : 180  
Viville : 50

- Projet d'acquisition d'un bien immobilier à Malaville pour implanter les ateliers municipaux de Bellevigne  
Le projet est à affiner.

- Étude de la proposition de l'AIDAS

M.Daudin informe que l'AIDAS a répondu à un appel à projet de la Nouvelle Aquitaine concernant un projet d'accompagnement itinérant des personnes âgées en milieu rural pour préserver le maintien à domicile.

Il s'agirait d'une équipe mobile pour aider les personnes de plus de 68 ans à garder une vie sociale en leur permettant de participer à des ateliers de diverses natures.

Le financement en serait assuré par diverses collectivités.

- Organisation des cérémonies du 11 Novembre et des vœux 2019

Une commémoration du 11 novembre aura lieu dans chaque village.

Les vœux pour la nouvelle année seront organisés à Malaville par les communes de Nonaville et Éraville.  
Elle aura lieu le samedi 12 janvier 2019 (le 19 janvier la salle est déjà réservée)

FIN DE LA SÉANCE à 20h35